RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01175
Numéro SIREN : 839 675 212
Nom ou dénomination : ABD COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2022 sous le numéro de dépôt 1417

ABD COIFFURE SASU
Au Capital de 500 Euros

SIEGE SOCIAL : 2 RUE DE LA GARE - 77400 THORIGNY SUR MARNE
SIRET : 839 675 212 00014

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil Vingt et un, le Trente Septembre à dix heure trente,

L'associé unique de la Société ABD COIFFURE SASU au Capital de 500 Euros divisé en 500 parts se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social de la Société :
2 RUE DE LA GARE - 77400 THORIGNY SUR MARNE

Est présent :

- Monsieur MAHDI ABDELHAFID — 500 PARTS

TOTAL DES PARTS SOCIALES 500 PARTS

L'associé représentant la totalité du capital social, l'Assemblée est déclarée ouverte régulièrement constituée et est en mesure de délibérer valablement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ABDELHAFID MAHDI en qualité de Gérant.

Le président rappelle l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

Examen de la situation de la société et décision à prendre par l'application de l'Article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966 sur la continuation de la Société ou sa dissolution anticipée.



RESOLUTION UNIQUE

Délibérant en application de l'Article 68 de la Loi du 24 juillet 1966, l'assemblée, après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'Exercice clos le 31/12/2020 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 09/06/2021
et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la Gérance qu'il n'y a pas dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

L'Associé présent.

